

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 JUILLET 2018 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 3 juillet 2018****Date d'affichage : 3 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trois juillet deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Monsieur BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Messieurs GESLIN Stéphane, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël), Madame GUINEHEUX Anne-Sophie, Monsieur POIRIER Mathieu (a donné pouvoir à Monsieur GESLIN Stéphane), Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire) et Monsieur PAILLARD Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Voiries communales / Réfection des trottoirs des Résidence des Acacias et Lotissement du Domaine
- 2°) Classe orchestre / Demande de participation financière
- 3°) Finances Publiques / Décisions Modificatives n°5 - Budget Principal
- 4°) Effacement des Réseaux - rue de l'Avenir / Projet financier
- 5°) Effacement des Réseaux - rue de l'Avenir / Convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2018

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire demande à ce que la formulation émise lors de la dernière séance concernant le projet de détournement du plan d'eau des Lavandières par le Bassin de l'Oudon soit modifiée de la façon suivante : "Le projet est actuellement en attente de complément d'informations". Il en sera donc ainsi et le compte-rendu de la séance modifié en conséquence.

Aucune autre objection n'ayant été formulée, les autres questions sont approuvées à l'unanimité.

2018-092 : RÉFECTION des TROTTOIRS dans la RÉSIDENCE des ACACIAS et le LOTISSEMENT du DOMAINE - DEVIS de la STAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, des crédits ont été ouverts pour la réfection des trottoirs dans la Résidence des Acacias et dans le Lotissement du Domaine.

Afin d'évaluer le coût des travaux à réaliser, plusieurs entreprises spécialisées ont été démarchées afin qu'elles proposent une offre commerciale.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise PIGEON T.P, basée à RENAZÉ (Mayenne), Route de Craon, pour un montant de **12 839€50** (H.T), soit **15 407€40** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur DEMINGUET Éric, salarié de l'Entreprise PIGEON T.P :

ACCEPTE de procéder à la réfection des trottoirs dans la Résidence des Acacias et dans le Lotissement du Domaine ;

ACCEPTE le devis de l'Entreprise PIGEON T.P, basée à RENAZÉ (Mayenne), Route de Craon pour un montant de **12 839€50** (H.T), soit **15 407€40** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PIGEON T.P ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2315/1003 de la section d'Investissement du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-093 : CLASSE ORCHESTRE - DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIÈRE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier Didier BRUNEAU, professeur d'éducation musicale au collège Alfred Jarry de RENAZÉ (Mayenne), concernant un projet éducatif de résidence artistique. En sus de ce courrier, 2 jeunes Saint-Aignannais, concernés par ce projet se sont entretenus avec Monsieur le Maire en lui présentant le projet artistique et son budget prévisionnel.

Ce dernier représente une somme totale de 9 500€00, financé via les fonds propres du collège Alfred Jarry, les divers organismes partenaires, le mécénat et les collectivités territoriales.

Concernant les collectivités territoriales, les demandes de subvention s'élèvent à un total de 500€00, réparties sur l'ensemble des communes du territoire.

Ce projet, mutualisé avec l'Établissement d'Enseignements Artistiques du Pays de CRAON (Mayenne) a pour finalité l'intégration d'un projet artistique en lien avec le festival d'Ateliers Jazz de MESLAY-DU-MAINE(Mayenne), le mercredi 29 mai 2019.

Ce projet a pour but la coopération, la prise de confiance et la valorisation de l'estime de soi dans la réalisation d'un projet collectif; la pratique des arts à travers divers

langages artistiques; le respect des autres; la prise d'initiative; l'implication du jeune dans la vie locale du territoire.

Il est donc demandé à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË une participation financière pour collaborer à ce projet de résidence artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande de participation financière à ce projet de résidence artistique ;

ALLOUE la somme de 100€00 au titre de cette participation ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Principal du collège Alfred Jarry de RENAZÉ (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-094 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°5 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	020	020	Dépenses imprévues	- 407€40
1003	23	2315	Installations, matériels et outillages	+ 407€40
	21	2152	Installations de voirie	- 1 933€98
	21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 1 933€98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-095 : PROJET d'EFFACEMENT des RÉSEAUX ÉLECTRIQUES et TÉLÉPHONIQUES au TITRE du PROGRAMME "COMITÉ de CHOIX" - Rue de l'Avenir - Dossier EF-18-003-16-18.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par T.E.M 70%	Participation de la Commune % des travaux + maîtrise d'œuvre
95 000 €	3 800 €	66 500 €	32 300 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70 % du montant H.T, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d' oeuvre 4 %	Prise en charge par T.E.M 20% de l'estimation HT	Participation de la commune 80% travaux + maîtrise d'œuvre
27 000 €	4 500 €	1 080 €	4 500 €	23 580 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. À ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'Énergie Mayenne (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par T.E.M	Participation de la commune 75% travaux + maîtrise d'oeuvre
20 000 €	800 €	5 000 €	15 800 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant H.T, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7 décembre 2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	48 100€00	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
---	-----------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 23 580 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-096 : CONVENTION de MANDAT entre TERRITOIRE d'ÉNERGIE MAYENNE et la COMMUNE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour les TRAVAUX d'EFFACEMENT des RÉSEAUX de TÉLÉCOMMUNICATION - Rue de l'Avenir - Dossier EF-18-003-16-18.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a validé les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de l'avenir par Territoire d'Énergie Mayenne.

Ce dernier demande à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË de signer une convention de mandat pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne en vue de l'effacement des réseaux de télécommunication dans la rue de l'Avenir.

2018-097 : REMPLACEMENT d'un POTEAU INCENDIE - Route de LA ROUAUDIÈRE .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est responsable, sur l'ensemble du territoire de la Commune de la sécurité et de la protection civile contre les incendies.

C'est dans ce contexte qu'il expose qu'un poteau incendie situé Route de LA ROUAUDIÈRE, est à remplacer. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour permettre d'avoir une sécurité incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise VÉOLIA Eau, qui s'élève à **1 833€20** (H.T), soit **2 199€84** (T.T.C).

Considérant l'obligation de la Commune à procéder à ces travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de faire procéder au remplacement du poteau incendie situé Route de LA ROUAUDIÈRE ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise VÉOLIA Eau pour un montant de **1 833€20** (H.T), soit **2 199€84** (T.T.C) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise VÉOLIA Eau ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VÉOLIA Eau ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 21568 de la section d'Investissement du Budget Principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-098 : MISE à JOUR du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE (P.C.S).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé, via la délibération n°DCM2015-093 en date du 16 juillet 2015, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général

des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances du sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mise en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site Internet de la Commune, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

En vue de l'actualisation des données relatives à ce Plan Communal de Sauvegarde, notamment concernant les activités commerciales et artisanales, les changements de personnel, il convient donc d'approuver sa mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour les informations à insérer dans le Plan Communal de Sauvegarde (dont copie sera jointe à cette délibération) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces changements à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

QUESTIONS DIVERSES

● **Aide financière** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame HAGENAUER Audrey, domiciliée à CRÉPY-EN-VALOIS (Oise), relatif à une demande d'aide financière pour régler les frais d'obsèques de sa mère, Madame LÉTANG Rolande, domiciliée et décédée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. Considérant que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), le Conseil Municipal oriente Madame HAGENAUER vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S).

● **Bulletin municipal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du salon des Communes et Intercommunalités de la Mayenne qui s'est déroulé le 19 juin 2018, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a reçu le trophée du meilleur bulletin communal pour la tranche de population allant de 500 à 999 habitants. Il souligne que ce prix récompense le travail de l'ensemble des acteurs qui participe à la rédaction du bulletin (commission et bénévoles).

● **Observation des étoiles** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LAGRÈVE, domicilié à "La Haie Rouge" invite le Conseil à observer les étoiles ce soir même avec une équipe d'astronomes, au lieu-dit "La Haie Rouge", à 23h30.

● **utilisation abusive de l'eau au camping** : Monsieur le Maire fait observer au conseil municipal l'utilisation abusive de l'eau au camping. De façon à faire prendre conscience que l'eau présente au camping est destinée aux seuls utilisateurs du "camping", un panneau préventif sera installé, pour demander l'utilisation modérée de l'eau.

● **Ameublement de locatif** : Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée présente de meubler un logement locatif de la Commune.

● **Sentier piétonnier** : Monsieur HENRY Damien, conseiller municipal informe le Conseil que le sentier piétonnier situé auprès de "Bel-Orient" est endommagé.

● **Annulation permis de construire** : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'annulation du permis déposé par Monsieur NAGAU Pascal et Madame DESHAYES Virginie (PC 053197 17 B1002).

● **Scolarisation hors secteur** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants COURCELLE, dont les parents avaient demandé la dérogation scolaire afin qu'ils puissent être scolarisés à RENAZÉ (Mayenne), seront scolarisés à RENAZÉ et que la Commune de RENAZÉ prend en charge les frais de scolarité de ces deux (2) enfants.

● **Réouverture de la salle polyvalente** : Suite à la fourniture des éléments demandés par la commission de sécurité de l'Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER concernant la conformité des équipements de salle polyvalente, cette dernière est autorisée à être rouverte au public. L'arrêté municipal n°2018-30 a donc été rédigé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 20 septembre 2018 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Absente	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Absent	Absente	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Absent	Mr PÈNE L.	Absent	Mme RENAULT P.